



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2017
Français
Original : espagnol

Lettre datée du 27 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois de décembre 2016 sous la présidence de l'Espagne (voir annexe), établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Román Oyarzun Marchesi



Annexe à la lettre datée du 27 juin 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]

Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de l'Espagne (décembre 2016)

Introduction

En décembre 2016, sous la présidence de l'Espagne, le Conseil de sécurité a tenu 31 séances publiques et deux séances privées, et s'est réuni 17 fois en consultation plénière. Au cours de consultations à huis clos, deux questions de fond additionnelles ont été examinées au titre du point intitulé « Questions diverses ». Le Conseil a également tenu une réunion organisée selon la formule Arria sur les synergies entre ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le Conseil a adopté 15 résolutions et deux déclarations de son président et fait neuf déclarations à la presse.

Deux des séances publiques se sont déroulées sous la forme de débats et une sous la forme d'une réunion d'information de haut niveau. Le 12 décembre, le Conseil a tenu une réunion d'information de haut niveau sur la question « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : coopération judiciaire internationale dans la lutte contre le terrorisme », présidée par le Ministre espagnol de la justice, Rafael Catalá et au cours de laquelle la résolution 2322 (2016), dont 51 États Membres s'étaient portés coauteurs, a été adoptée à l'unanimité. Le 15 décembre, le Conseil a tenu un débat public au niveau ministériel sur le thème « Non-prolifération des armes de destruction massive – prévenir la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques », sous la présidence du Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Alfonso Dastis. Quarante-neuf États Membres ont participé à la séance au cours de laquelle la résolution 2325 (2016), dont 77 États Membres s'étaient portés coauteurs, parmi lesquels les 15 membres du Conseil, a été adoptée à l'unanimité. Le 20 décembre, le Conseil a tenu un autre débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : la traite des personnes dans les situations de conflit armé » et présidé par le Premier Ministre espagnol, Mariano Rajoy. Soixante-quatre États Membres ont pris la parole au cours du débat, qui a vu l'adoption à l'unanimité de la résolution 2331 (2016), dont 60 États Membres s'étaient portés coauteurs.

Afrique

République démocratique du Congo

Le 5 décembre, le Conseil de sécurité a publié une déclaration de son président sur la situation en République démocratique du Congo (S/PRST/2016/18) au retour de la visite que le Président y avait effectuée du 11 au 13 novembre.

Par la suite, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), Maman Sidikou, a informé le Conseil de l'évolution récente de la situation politique et des conditions de sécurité, mettant en

particulier l'accent sur les bons offices entrepris par la Conférence épiscopale nationale du Congo.

Le Représentant spécial a engagé le Conseil à insister sur le fait que les acteurs politiques congolais restaient les premiers responsables de la paix et de la stabilité dans leur pays, à saluer l'action menée par la Conférence, et à exhorter le Premier Ministre désigné, Sammy Badibanga, à former un gouvernement de transition sans exclusive. Compte tenu de l'incidence que d'autres questions régionales pourraient avoir sur le pays, il a assuré au Conseil qu'il continuerait de collaborer étroitement avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, Said Djinnit.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Tayé-Brook Zerihoun, a rendu compte au Conseil de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies au processus électoral en République démocratique du Congo. Il a rappelé que la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat avait entrepris une mission consultative dans le pays. Il a également fait référence à l'accord politique du 18 octobre 2016, aux termes duquel des élections seraient annoncées au plus tard le 30 octobre 2017. Pour que les élections puissent se tenir, il serait essentiel que la communauté internationale continue d'apporter son appui et que le consensus politique soit élargi. En outre, le Sous-Secrétaire général a indiqué que la Division des élections de la MONUSCO était en cours de création, et il a conclu qu'il était indispensable que la Mission et le Programme des Nations Unies pour le développement aient les moyens d'honorer leurs engagements et d'exercer leurs mandats.

Prenant la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Représentant Permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies a évoqué la lutte opposant les Forces armées de la République démocratique du Congo et des groupes armés dans l'est du pays, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda et les Forces démocratiques alliées. Il a en outre fait état de la présence de membres de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition sur le territoire congolais et demandé à l'ONU de régler cette question. Concernant le dialogue en cours et le processus électoral, il a mis l'accent sur le respect des engagements pris par le Chef de l'État dans l'accord politique du 18 octobre portant notamment sur la nomination d'un nouveau premier ministre, la formation d'un gouvernement d'unité nationale, la révision des listes électorales et la tenue d'élections.

La plupart des membres du Conseil ont souligné que tous les acteurs politiques devaient entamer un dialogue sans exclusive afin de parvenir à un vaste consensus au sujet des élections. Certaines délégations ont souligné l'importance de l'accord politique du 18 octobre, tandis que d'autres ont estimé qu'il s'agissait d'un point de départ. Plusieurs membres du Conseil ont salué les efforts de médiation déployés récemment par la Conférence épiscopale nationale du Congo, ainsi que le rôle joué par l'Union africaine et d'autres organisations régionales, en particulier la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Certains membres du Conseil ont demandé au Président de la République démocratique du Congo, Joseph Kabila, de respecter la Constitution et de ne pas briguer un troisième mandat. Toutefois, d'autres ont souligné qu'il incombait à la Cour constitutionnelle d'interpréter la Constitution congolaise, et réaffirmé qu'il incombait aux Congolais de décider de l'avenir du pays. S'agissant de la sécurité, les membres du Conseil ont indiqué que les groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo représentaient toujours une grave menace.

Au cours de consultations à huis clos, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de

l'homme (HCDH), Andrew Gilmour, a répondu aux questions de plusieurs membres du Conseil concernant sa récente visite en République démocratique du Congo.

Le 19 décembre, le Conseil a fait une déclaration à la presse, dans laquelle ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attaque perpétrée ce jour-là par un groupe armé maï-maï à Butembo (Nord-Kivu), au cours de laquelle un Casque bleu sud-africain de la MONUSCO et un agent de police congolais avaient été tués et deux Casques bleus sud-africains blessés.

Libéria

Le 2 décembre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Hervé Ladsous, a présenté au Conseil de sécurité le rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) (S/2016/968). Il a expliqué que l'environnement politique au Libéria était dominé par les préparatifs des élections présidentielle et législatives prévues pour octobre 2017, et indiqué que la situation dans le pays était restée stable et qu'il n'y avait pas eu d'atteinte grave à la sécurité nécessitant l'intervention de la MINUL en 2016. Il a souligné qu'à la suite du transfert des responsabilités en matière de sécurité de la Mission aux institutions libériennes le 30 juin 2016, celles-ci s'étaient montrées à la hauteur des attentes. Il a évoqué les trois solutions possibles en ce qui concernait l'avenir de la MINUL, présentées dans le rapport. Quelle que soit sa décision, il a estimé qu'il serait important que le Conseil reste saisi de la question de la situation au Libéria durant la mise en place du prochain gouvernement et souligné qu'il serait souhaitable que la Mission conserve des moyens suffisants pour intervenir en urgence si la situation venait à se détériorer au point de menacer la stabilité du pays.

Le Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, Per Thöresson, a présenté au Conseil les conclusions tirées de sa récente visite au Libéria et celles d'un forum multipartite sur la pérennisation de la paix lors de la transition au Libéria, organisé par la Commission et le Gouvernement libérien. L'une des principales conclusions de la visite était que, si nul ne semblait penser qu'il existait un risque de reprise imminente du conflit, de l'avis général, les causes profondes du conflit et les facteurs qui pourraient le déclencher persistaient. Le Vice-Président a en outre demandé au Conseil de tenir compte de la situation socioéconomique dans laquelle les élections et la transition se dérouleraient.

Une représentante de la société civile, à savoir la Coordinatrice nationale du West Africa Network for Peacebuilding-Women in Peacebuilding Network au Libéria, Victoria Wollie, a pris la parole devant le Conseil. Elle a insisté sur le fait que le Libéria se trouvait à une étape critique de son histoire alors que la MINUL continuait de réduire ses effectifs, et évoqué plusieurs problèmes, tels que la prolifération des drogues illicites, le faible niveau de représentation des femmes dans la vie politique, le nombre élevé de crimes liés à la violence sexuelle et sexiste et la prévalence de pratiques traditionnelles néfastes. Dans ce contexte, elle a souligné que les femmes avaient besoin que la Commission de consolidation de la paix comble tout manque qui pourrait se faire ressentir si la MINUL venait à se retirer.

Prenant la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies a estimé que les propositions du Secrétaire général concernant le mandat de la mission qui pourrait succéder à la MINUL étaient tout à fait convaincantes. S'agissant de la transition d'une opération entièrement consacrée au maintien de la paix à un autre type de présence, il a proposé qu'elle soit repoussée d'un an. Tout en étant conscient des difficultés posées par sa demande, il a insisté sur la nécessité de fermer la MINUL sans qu'il faille saisir à nouveau le Conseil. Il

a demandé à celui-ci de ne pas ignorer le risque qui pourrait peser sur les efforts de relèvement en cours au Libéria, et de proroger le mandat de la Mission d'une année supplémentaire.

Dans le cadre de consultations à huis clos, les membres du Conseil ont exprimé des vues différentes concernant les possibilités d'adapter le mandat de la MINUL. Certains membres ont mentionné l'aboutissement du processus de transition en matière de sécurité et, se référant au rapport du Secrétaire général, estimé qu'il n'y avait aucune menace pour la paix et la sécurité internationales, et que les difficultés qui subsistaient relevaient de la consolidation de la paix. D'autres ont mis l'accent sur la fragilité de la situation au Libéria et souligné les risques liés à la tenue d'élections en octobre 2017. La plupart des délégations sont convenues de la nécessité de préserver les acquis tout en évitant de créer une culture de la dépendance.

Le 23 décembre, par 12 voix pour et 3 abstentions, le Conseil a adopté la résolution 2333 (2016) par laquelle il a ramené de 1 240 à 434 personnes au maximum l'effectif militaire et à 310 personnes l'effectif de police, et prorogé le mandat de la MINUL pour une dernière période qui prendrait fin le 30 mars 2018.

Libye

Le 6 décembre, le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Martin Kobler, a présenté un exposé au Conseil de sécurité, en se fondant sur le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la Mission (S/2016/1011). Il a rappelé que le Conseil de la présidence exerçait ses activités de Tripoli depuis près de neuf mois et qu'il se réunissait régulièrement avec les institutions financières pour trouver des solutions aux difficultés économiques du pays. Le Représentant spécial a remercié la communauté internationale pour son soutien et indiqué au Conseil de sécurité que des progrès avaient été réalisés dans la lutte contre le terrorisme dans l'est comme dans l'ouest du pays. Les travaux des institutions prévues par l'Accord politique libyen ne répondaient toutefois pas aux attentes. Il a en outre expliqué que la disparité des conditions de sécurité favorisait l'essor des réseaux criminels et terroristes et estimé que les affrontements violents étaient symptomatiques de l'insécurité ambiante et des tensions profondes qui existaient entre les communautés. Compte tenu de cette situation, il s'est dit favorable à l'embargo sur les armes. Il a conclu en appelant l'attention sur six questions toujours en suspens, à savoir certains aspects de la vie politique; le problème des groupes armés opérant à Tripoli; la poursuite de la lutte contre le terrorisme; les bases de l'économie libyenne; les droits de l'homme et l'état de droit, notamment la situation des migrants; l'importance d'un retour progressif de la MANUL à Tripoli, une fois que les conditions de sécurité le permettraient.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, Ramlan Ibrahim, a rendu compte au Conseil des travaux menés par le Comité du 15 septembre au 6 décembre. Il a parlé des problèmes de sécurité exposés dans le rapport d'activité du Groupe d'experts sur le Libye, ainsi que de plusieurs violations de l'embargo sur les armes et des sanctions individuelles décrites dans le rapport. Il a informé le Conseil des débats tenus par le Comité sur les 16 recommandations formulées par le Groupe d'experts, dont 6 feraient l'objet d'un suivi, et évoqué brièvement les activités menées par le Comité au cours de la période considérée, qui avaient augmenté.

Le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies a ensuite pris la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et s'est félicité de la

prorogation du mandat de la MANUL. Il espérait que la Mission pourrait bientôt retourner à Tripoli et qu'elle serait plus active au cours des prochains mois, en particulier dans les domaines du renforcement des institutions de l'État et de la promotion de l'application de l'Accord politique libyen. Il a expliqué qu'il était encore très difficile de l'appliquer, la Chambre des représentants du Gouvernement d'entente nationale l'ayant rejeté, et que son succès dépendait en grande partie de la mise en œuvre de certaines mesures de sécurité. Il a également salué les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et mis l'accent sur certaines points abordés dans le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la MANUL. Il a indiqué préférer que le mandat de la Mission soit axé sur des domaines supplémentaires, tels que la sécurité, le renforcement des institutions ou le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. S'agissant du Comité, il a dit espérer que le régime de sanctions serait géré différemment, et a demandé à ce que la garde présidentielle bénéficie d'une dérogation à l'embargo sur les armes.

Dans le cadre de consultations tenues à huis clos, les membres du Conseil se sont dits favorables à la prorogation du mandat de la MANUL, qui devrait intervenir à la fin du mois, et ils ont examiné les tâches qui devraient lui être confiées. Ils ont également évalué la situation actuelle dans le pays, fait part de leurs vues sur le rôle que les parties prenantes nationales pourraient jouer sur le plan politique et en matière de sécurité, et souligné qu'il était urgent d'unifier la Libye et ses institutions publiques, sur la base d'un dialogue politique sans exclusive engagé sous les auspices de l'ONU. La plupart des délégations ont évoqué les faits nouveaux concernant la lutte contre les groupes terroristes, en accordant une attention particulière au cas de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), également connu sous le nom de Daech. Parmi les autres questions abordées au cours des consultations, on peut citer l'exportation illégale du pétrole, le flux de migrants en Libye et la nécessité pour les institutions économiques nationales de renforcer leur coopération avec le Gouvernement d'entente nationale.

Le 7 décembre, le Conseil a fait une déclaration à la presse, dans laquelle ses membres ont réaffirmé leur appui à l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général et la MANUL, et les ont engagés à redoubler d'efforts pour faciliter l'application de l'Accord politique libyen. Les membres du Conseil se sont déclarés profondément inquiets de la situation difficile qui prévalait en Libye, tant sur le plan politique qu'au niveau de la sécurité, ainsi que par l'escalade récente de la violence entre groupes armés à Tripoli, et ont exhorté toutes les parties à accélérer l'application de l'Accord politique libyen.

Le 13 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2323 (2016), par laquelle il a prorogé jusqu'au 15 septembre 2017 le mandat de la MANUL.

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Le 13 décembre, faisant suite à une demande présentée par l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela au titre des autres questions examinées par le Conseil de sécurité, celui-ci a tenu des consultations pour examiner les faits nouveaux concernant la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix s'est dit préoccupé par le manque de progrès réalisés en ce qui concernait la situation dans la région de Guerguerat, où les deux parties avaient signalé des cas présumés de violation du cessez-le-feu. Toutefois, la Mission ne disposait pas des moyens nécessaires pour vérifier la véracité de ces allégations. Le Secrétaire général adjoint a souligné que les deux parties devaient respecter le cessez-le-feu et désamorcer les tensions afin d'éviter une escalade de la

violence, et rendu compte des mesures prises pour que la MINURSO puisse de nouveau exercer pleinement ses fonctions. Il a donné des précisions sur l'actuel processus de recrutement, ainsi que sur le déploiement de personnel et de matériel. Il a indiqué que le rapport d'examen dans lequel étaient formulées des recommandations visant à renforcer la capacité d'adaptation et l'efficacité de la Mission était en cours d'établissement.

Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

Le 10 décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse, dans laquelle ses membres ont condamné fermement la déclaration faite par le Président sortant de la Gambie, Yahya Jammeh, par laquelle celui-ci avait contesté les résultats officiels de l'élection du 1^{er} décembre annoncés par la Commission électorale indépendante et réclame la tenue de nouvelles élections. Le Conseil a engagé Yahya Jammeh à respecter le choix du peuple souverain de la Gambie, l'a exhorté à faire en sorte que la transition se déroule dans l'ordre et le calme, et a demandé que la sécurité du futur président, Adama Barrow, ainsi que celle de tous les citoyens gambiens, soit pleinement assurée.

Le 12 décembre, à la demande de la délégation sénégalaise, le Conseil a tenu des consultations d'urgence pour examiner la situation en Gambie. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Jeffrey Feltman, a indiqué que M. Jammeh avait initialement accepté les résultats de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre et félicité M. Barrow, avant de rejeter les résultats et d'affirmer que des irrégularités avaient eu lieu. Le Secrétaire général adjoint a estimé qu'il s'agissait là d'un déni de la volonté des Gambiens, et il s'est dit inquiet pour la sécurité de M. Barrow. Il a expliqué que le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, Mohamed Ibn Chambas, avait usé de ses bons offices auprès d'un grand nombre de parties prenantes nationales et internationales pour assurer un transfert pacifique et sans heurts du pouvoir. Le Secrétaire général adjoint a indiqué au Conseil que le Représentant spécial prévoyait de se joindre à une délégation de haut niveau, composée notamment de plusieurs dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui devait se rendre à Banjul le 13 décembre.

Les membres du Conseil ont adopté une position unifiée sur la question et réitéré les vœux qu'ils avaient exprimés dans leur déclaration à la presse du 10 décembre. Ils ont à nouveau demandé à Yahya Jammeh de respecter le choix du peuple souverain de la Gambie et de transférer, sans condition ni retard inutile, le pouvoir au futur président. Ils ont pleinement appuyé les initiatives prises par la CEDEAO ainsi que les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour assurer une transition pacifique et ordonnée, et exhorté M. Jammeh à rencontrer la délégation de haut niveau de l'ONU, de l'Union africaine et de la CEDEAO, qui devait se rendre à Banjul le 13 décembre, et à coopérer avec elle. De plus, ils ont à nouveau demandé à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de recourir à la violence, et exprimé leur volonté de continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Gambie, dans le cadre du mandat du Conseil en matière de prévention des conflits.

Le 16 décembre, à la demande du Département des affaires politiques, le Conseil a examiné la situation en Gambie dans le cadre de consultations d'urgence. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a indiqué au Conseil que la délégation de haut niveau de la CEDEAO, qui s'était rendue à Banjul, avait rencontré M. Jammeh le 13 décembre, bien que celui-ci n'ait pas permis au Représentant spécial du Secrétaire général d'assister à la réunion. La prise de contrôle des locaux de la Commission électorale indépendante par les militaires avait eu lieu le même jour. Le Secrétaire général adjoint a fait savoir au Conseil que

le parti au pouvoir, Alliance for Patriotic Reorientation and Construction, avait interjeté appel de cette décision, qu'il considérait frauduleuse, auprès de la Cour suprême de la Gambie. Le Secrétaire général adjoint s'est en outre déclaré inquiet au sujet de la sûreté et de la sécurité de M. Barrow, le Gouvernement n'ayant chargé aucun agent de sécurité de sa protection. Dans ce contexte, l'ONU a de nouveau demandé à toutes les parties prenantes nationales et régionales d'éviter une escalade de la situation, et réaffirmé que la communauté internationale devait adopter une position ferme et résolue.

Les membres du Conseil se sont dits vivement préoccupés par le fait que les militaires avaient pris le contrôle des locaux de la Commission électorale indépendante de la Gambie, et les ont exhortés à quitter immédiatement ces locaux et à ne pas entraver la passation du pouvoir dans le calme. De plus, ils ont engagé l'Union africaine et la CEDEAO à poursuivre leurs efforts visant à empêcher une nouvelle détérioration de la situation en Gambie. Ils ont en outre réaffirmé leur appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, et exhorté M. Jammeh à apporter sa coopération et à assurer une transition pacifique et ordonnée du pouvoir. Ils ont de nouveau demandé à toutes les parties, notamment aux forces de sécurité, de faire preuve de la plus grande retenue et de s'abstenir de recourir à la violence. Ils ont répété que la sécurité de M. Barrow, ainsi que celle de tous les citoyens gambiens, devait être pleinement assurée. Ils ont exprimé leur volonté de continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Gambie.

Le 19 décembre, à la demande de la délégation sénégalaise, le Conseil a tenu des consultations d'urgence sur la situation en Gambie. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a indiqué au Conseil que les dirigeants présents à la cinquantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue le 17 décembre à Abuja, avaient demandé à M. Jammeh d'accepter le verdict des urnes et de s'abstenir de tout acte de nature à compromettre la transition et le transfert pacifique du pouvoir à M. Barrow. Le communiqué adopté à la fin de la session de la CEDEAO comportait plusieurs décisions concernant la situation en Gambie. Le Secrétaire général adjoint a transmis la demande de la CEDEAO tendant à ce que le Conseil approuve ces décisions. Il a souligné la volonté de l'ONU d'appuyer pleinement ces décisions et salué la position ferme adoptée par le groupe régional en ce qui concerne la situation en Gambie.

Les membres du Conseil se sont dits prêts à appuyer les décisions prises récemment par la CEDEAO, et ont décidé d'examiner la possibilité de publier une déclaration du président sur la Gambie. Certaines délégations ont réaffirmé les vues exprimées dans les déclarations à la presse du Conseil les plus récentes et souligné que les forces armées et les forces de sécurité gambiennes devaient rester neutres; d'autres ont insisté sur l'importance de la collaboration entre la CEDEAO, l'Union africaine et l'ONU.

Le 21 décembre, le Conseil a publié une déclaration de son président sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest (S/PRST/2016/19), dans laquelle il a rappelé plusieurs documents concernant la situation en Gambie, qui avaient été publiés par l'ONU, l'Union africaine ou la CEDEAO. En particulier, le Conseil a accueilli avec satisfaction et jugé encourageantes les décisions prises lors de la cinquantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, ainsi que la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de reconnaître M. Barrow comme futur président de la Gambie. De plus, il a de nouveau demandé à M. Jammeh de respecter pleinement les résultats de l'élection présidentielle, salué les initiatives prises par la CEDEAO en vue d'assurer une transition pacifique et ordonnée et s'est félicité que la CEDEAO ait nommé le Président du Nigéria, Muhammadu Buhari, au poste de

médiateur de la Communauté économique en Gambie et le Président du Ghana, John Dramani Mahama, au poste de Coprésident. Il a également demandé que la sécurité de M. Barrow, ainsi que celle de tous les citoyens gambiens, soit pleinement assurée. Il a en outre demandé aux forces de défense et de sécurité gambiennes de faire preuve de la plus grande retenue, et prié le Secrétaire général de faciliter le dialogue politique.

Soudan du Sud

Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2326 (2016), par laquelle il a prorogé au 16 décembre 2016 le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et décidé que celle-ci continuerait de comporter une force de protection régionale.

Le 16 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2327 (2016), par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUSS jusqu'au 15 décembre 2017 et décidé que celle-ci continuerait de comporter une force de protection régionale.

Le 19 décembre, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général sur la détérioration de la situation au Soudan du Sud, qu'il a décrit comme l'une des crises nécessitant le plus une intervention de toute urgence. Le Secrétaire général a déclaré que la responsabilité de cette situation dramatique incombait intégralement aux dirigeants sud-soudanais. Il a en outre précisé que selon toute vraisemblance, les parties privilégiaient l'escalade militaire. Il a par ailleurs de nouveau appelé à l'imposition d'un embargo sur les armes, mesure qui, selon lui, réduirait la capacité de toutes les parties à faire la guerre. Dans le même temps, il a encouragé les parties à relancer un processus politique sans exclusive, considéré comme crédible par la communauté internationale, et estimé qu'un dialogue national pourrait constituer une avancée positive si toutes les parties prenantes pouvaient y participer librement et en toute sécurité – des conditions qui n'étaient pas pour l'heure réunies au Soudan du Sud. Il a appelé les dirigeants de la région à prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour relancer le processus politique, et salué les efforts engagés en ce sens. Il a également signalé que le conflit au Soudan du Sud avait déjà pris une dimension ethnique. Il a évoqué les deux enquêtes indépendantes portant sur les opérations menées par les effectifs militaires de la MINUSS, laquelle a continué de rencontrer d'importants obstacles à sa liberté de circulation. Il a en outre appelé le Gouvernement sud-soudanais à honorer l'engagement qu'il avait pris d'accepter sans conditions le déploiement de la force de protection régionale.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Stephen O'Brien, a présenté un exposé sur la situation humanitaire au Soudan du Sud, déclarant qu'elle s'était considérablement détériorée depuis son dernier exposé, six mois auparavant, du fait de la violence destructrice qui régnait sur le terrain. Il a également rappelé que 3,1 millions de Sud-Soudanais avaient été forcés de partir de chez eux, et souligné que c'était les enfants qui souffraient le plus de ce conflit interminable. Il a par ailleurs signalé que la faim et la malnutrition atteignaient des niveaux alarmants et que les services de base étaient à la limite de leurs capacités. Les femmes et les filles étaient exposées à des risques accrus de violence sexuelle, en particulier de la part d'acteurs armés, et la capacité des partenaires humanitaires de fournir en temps voulu une aide vitale et efficace diminuait à un rythme alarmant. Il a expliqué que les organismes d'aide se heurtaient à des obstacles bureaucratiques de plus en plus nombreux et faisaient l'objet de tentatives d'intimidation, principalement de la part du Gouvernement, mais aussi de membres de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Les acteurs humanitaires avaient toujours un accès restreint à ceux qui en avaient le plus besoin. Il a conclu par un message en trois points : premièrement, il fallait mettre fin à la violence sinon la crise humanitaire deviendrait

complètement incontrôlable; deuxièmement, il fallait exercer une pression collective pour garantir un accès humanitaire sans entrave; troisièmement, il fallait prendre de toute urgence les mesures qui s'imposaient pour empêcher qu'un génocide ne se produise.

Prenant la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Soudan du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies a rappelé la volonté politique de son gouvernement, qui avait exprimé sa détermination à appliquer intégralement l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, et estimé que si la force de protection régionale avait connu des difficultés ou des retards au moment de se déployer, ce n'était pas le fait du Soudan du Sud. Il a assuré que toutes les parties prenantes du pays participeraient au dialogue national et fait part de son désaccord avec l'analyse selon laquelle le conflit qui sévissait au Soudan du Sud risquait de devenir une guerre à caractère purement ethnique. Tout en se disant conscient de l'importance que revêtaient la protection des civils et l'acheminement de l'aide humanitaire, il espérait que la MINUSS accorderait également l'attention voulue au renforcement des capacités des institutions gouvernementales. Il a rejeté le projet d'embargo sur les armes et les menaces de sanctions, et dénoncé le principe de l'équivalence morale qui, selon lui, n'opérait pas de distinction entre un gouvernement légitimement élu et une rébellion armée qui cherchait à renverser le gouvernement.

Par la suite, lors de consultations tenues à huis clos, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, El Ghassim Wane, a fait état d'un certain nombre d'obstacles qui s'opposaient au déploiement de la force de protection régionale et donné des précisions sur les restrictions imposées à la liberté de circulation de la MINUSS et des acteurs humanitaires. S'agissant du processus politique, il a estimé que l'appel à un dialogue national constituait une évolution positive, mais précisé qu'il fallait que les conditions adéquates soient réunies. Par ailleurs, il a informé le Conseil que la situation en matière de sécurité continuait de se détériorer.

De nombreux membres du Conseil ont exprimé leur préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire au Soudan du Sud et certaines délégations ont souligné le risque d'une recrudescence de la violence et les effets que celle-ci aurait sur la population civile. En conséquence, des appels ont été lancés en faveur de la levée immédiate de tous les obstacles entravant l'action de la MINUSS et des acteurs humanitaires. Des membres du Conseil ont demandé l'imposition d'un embargo sur les armes, d'autres des désignations individuelles pour des sanctions ciblées. Toutefois, certaines délégations ont été d'avis que de telles mesures ne constitueraient pas une solution, car elles risquaient de compromettre le processus politique en cours. Il y a également eu des divergences de vues au sujet de la volonté de coopération manifestée par le Gouvernement du Soudan du Sud. Certains membres du Conseil se sont félicités que le Gouvernement ait accepté le déploiement de la force de protection régionale, saluant son attitude constructive, tandis que d'autres ont rappelé que les engagements pris par le Gouvernement ne s'étaient pas traduits en actions sur le terrain.

Le 23 décembre, le Conseil s'est prononcé sur le projet de résolution S/2016/1085 déposé par les États-Unis d'Amérique, portant sur l'imposition d'un embargo sur les armes au Soudan du Sud ainsi que de sanctions ciblées contre trois individus. Avec 7 voix pour et 8 abstentions, le projet de résolution n'a pas été adopté faute d'avoir obtenu un nombre de voix suffisant.

Le Soudan et la Cour pénale internationale

Le 13 décembre, le Conseil a entendu le vingt-quatrième rapport sur la situation au Darfour de la Procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, en application de la résolution 1593 (2005). Elle a informé le Conseil que les cinq suspects contre lesquels des mandats d'arrêt avaient été délivrés par la Cour étaient toujours en fuite. Elle a critiqué l'inaction du Conseil et lui a demandé d'envisager d'utiliser les moyens à sa disposition lorsque le non-respect des obligations était établi. M^{me} Bensouda a également exprimé ses préoccupations au sujet des difficultés d'accès à la région du Jebel Marra que rencontraient son bureau ainsi que l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. S'agissant du manque de ressources, elle a indiqué qu'avec l'appui du Conseil, son équipe pourrait obtenir des financements de l'Assemblée générale afin d'accroître ses capacités d'enquête.

Dans leurs déclarations, certains membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur appui aux travaux de la Cour pénale internationale et appelé le Gouvernement du Soudan à respecter, comme le prévoient les dispositions de la résolution 1593 (2005), ses obligations de coopérer pleinement avec la Cour et d'exécuter les mandats d'arrêt en suspens. Certains membres ont estimé que le Conseil devrait prendre des mesures pertinentes, d'autres ont critiqué les évaluations de la Cour sur la situation au Darfour qui, à leur avis, ne pouvaient guère contribuer au processus de réconciliation. Ils ont également déclaré que les tentatives de transférer à l'ONU la charge du financement des enquêtes de la Cour au Darfour étaient injustifiées. Par ailleurs, ils ont été d'avis que la Cour ne devrait pas prendre de mesures qui pourraient avoir une incidence sur la paix, la sécurité, la stabilité, la souveraineté ou l'intégrité territoriale des États d'Afrique, soulignant que le renvoi d'une situation à la Cour n'affectait pas l'application des normes du droit international relatives à l'immunité de juridiction des dirigeants des États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. En outre, plusieurs membres ont affirmé que la reprise du dialogue était la seule solution envisageable aux différends politiques au Darfour et au Soudan.

Prenant la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait part de son désaccord au sujet du rapport de la Procureure et son exposé, qui selon lui contenaient de nombreux exemples d'incohérence, de contradictions et de contre-vérités à propos d'un problème réglé depuis longtemps par la conclusion de l'accord global salué par le Conseil dans sa résolution 2003 (2011), et par la pleine application de cet accord. Il a rappelé au Conseil que le Soudan n'était pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et que la Cour n'était pas un organe de l'Organisation des Nations Unies.

Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale/Armée de résistance du Seigneur

Le 7 décembre, le Représentant spécial par intérim du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), François Loucény Fall, a présenté au Conseil un exposé se fondant sur le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC (S/2016/996). Il a expliqué au Conseil que, malgré une transition pacifique et réussie cette année en République centrafricaine, la récente flambée de violence avait fait de nombreux morts. Il a souligné à quel point il était important de pouvoir bénéficier d'une assistance durable des partenaires internationaux, y compris par le décaissement rapide des contributions annoncées à la conférence des donateurs qui s'était récemment tenue à Bruxelles. Il a également évoqué l'accord conclu le 15 novembre entre le Gabon et

la Guinée équatoriale, par lequel ces deux pays acceptaient de soumettre leur litige frontalier de longue date à la Cour internationale de Justice. S'agissant des tensions politiques déclenchées par les élections récentes et à venir dans la région, il a insisté sur l'importance de tenir un véritable dialogue politique sans exclusive et réitéré son intention de continuer d'exercer ses bons offices. Il a indiqué que les efforts collectifs des pays du bassin du lac Tchad en matière de la lutte contre le terrorisme avaient permis de remporter d'importants succès tant sur le plan militaire que sur celui de la sécurité, mais que Boko Haram continuait de faire peser une grave menace sur la stabilité régionale et qu'il fallait accorder sans tarder à la Force multinationale mixte un appui qui permettrait de conserver le bénéfice des progrès accomplis. Le Représentant spécial par intérim a souligné que l'Armée de résistance du Seigneur continuait elle aussi de menacer la sécurité régionale, et expliqué en détail l'action du BRENUAC, notamment l'application de la stratégie régionale des Nations Unies. Il s'est dit préoccupé par l'annonce du retrait des troupes ougandaises de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine, le vide qui serait ainsi créé en matière de sécurité profitant à l'Armée de résistance du Seigneur. Enfin, il a informé le Conseil d'une augmentation du nombre d'actes de piraterie dans le golfe de Guinée, alors que le Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée n'était pas encore complètement opérationnel.

Dans le cadre de consultations à huis clos, les membres du Conseil ont exprimé leur appui au Représentant spécial par intérim du Secrétaire général et l'ont encouragé à continuer d'exercer ses bons offices. Certains participants ont fait observer qu'il devrait intervenir uniquement à la demande des gouvernements concernés. Les membres du Conseil ont noté l'importance de la diplomatie préventive et des efforts de médiation en faveur de la paix et de la stabilité en Afrique centrale. Certaines délégations ont fait référence aux élections récentes et à venir devant se tenir dans divers pays de la région et qui constituaient des situations particulières. Les membres du Conseil, toujours préoccupés par les problèmes de sécurité posés par l'Armée de résistance du Seigneur et Boko Haram, ont appelé à l'adoption d'une démarche régionale visant à lutter contre les menaces à la sécurité et à répondre à leurs conséquences humanitaires. En outre, un certain nombre de délégations ont souligné qu'un retrait éventuel du contingent ougandais, qui luttait contre l'Armée de résistance du Seigneur, comportait des risques. S'agissant de la lutte contre Boko Haram, de nombreuses délégations ont souligné que la communauté internationale devait renforcer son appui aux actions menées au niveau régional, y compris au lancement des opérations de la Force multinationale mixte. Les membres du Conseil et le Représentant spécial par intérim ont en outre convenu que la piraterie représentait une menace constante à la sécurité maritime dans le golfe de Guinée. Enfin, la plupart des délégations ont exprimé leurs préoccupations au sujet des crises humanitaires touchant plusieurs pays de la région, en particulier dans le bassin du lac Tchad.

Moyen-Orient

Iraq

Le 30 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2335 (2016), par laquelle il a renouvelé un certain nombre de dispositions figurant dans la résolution 1958 (2010) concernant le programme pétrole contre nourriture.

Liban

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse dans laquelle ses membres ont salué l'annonce, le 18 décembre, de la formation d'un gouvernement d'union nationale au Liban et félicité le Premier Ministre Saad Hariri, et son cabinet. Ils ont encouragé tous les dirigeants politiques libanais à tirer parti de cette dynamique d'unité nationale, et souligné qu'il importait de tenir des élections parlementaires en mai 2017 au plus tard, conformément à la Constitution, afin de maintenir la tradition démocratique libanaise.

Les membres du Conseil ont rappelé qu'ils avaient demandé à plusieurs reprises à toutes les parties libanaises de s'engager à nouveau en faveur de la politique de dissociation du Liban et de cesser toute implication dans la crise en Syrie, conformément à l'engagement souscrit dans la Déclaration de Baabda. Ils ont réaffirmé leur ferme attachement à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, et invité la communauté internationale à veiller à ce que le Liban continue de bénéficier du soutien nécessaire pour résoudre les problèmes de sécurité et les difficultés économiques et humanitaires auxquels il faisait face. Ils ont renouvelé leurs remerciements au Groupe international d'appui au Liban et leur appui au Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban.

République arabe syrienne

Le 5 décembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations privées sur la situation humanitaire en République arabe syrienne.

Il s'est ensuite prononcé sur le projet de résolution dont l'Égypte, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande s'étaient portées coauteurs (S/2016/1026). Avec 11 voix pour, 3 contre et une abstention, le projet de résolution n'a pas été adopté, deux membres permanents du Conseil ayant voté contre.

Le 8 décembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations privées sur le Moyen-Orient, en particulier la République arabe syrienne. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie, Staffan de Mistura, a présenté un exposé sur les faits nouveaux intervenus dans les efforts déployés pour parvenir à une solution politique à la crise syrienne. Il a appelé l'attention des membres du Conseil sur la situation extrêmement grave sur le terrain où l'escalade de la violence se poursuivait inexorablement, en particulier dans la ville d'Alep. Il a réaffirmé qu'il n'y avait pas de solution militaire possible à la crise en Syrie, et résumé la teneur des pourparlers qui avaient eu lieu à Genève.

Concernant la situation à Alep, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a alerté le Conseil au sujet du grand nombre de civils qui se trouvaient toujours dans les secteurs touchés par le conflit, même s'il n'a pas été en mesure de fournir des chiffres précis, et il a ajouté que la nourriture, l'eau et les fournitures médicales commençaient à manquer. Il a présenté en détail l'action des organismes des Nations Unies présents sur place et demandé aux personnes susceptibles d'influencer les deux parties au conflit d'intervenir afin de faciliter l'évacuation des civils. Dans le même temps, il a réaffirmé que l'ONU était disposée à aider les parties en cas de reprise du processus politique, et insisté sur la nécessité de revoir en profondeur le système politique syrien, y compris certains aspects particuliers tels que l'éclatement et le partage du pouvoir. L'Envoyé spécial a également rappelé que le conflit avait des incidences économiques et demandé l'élaboration d'un plan international d'assistance et de relèvement.

Les membres du Conseil ont exprimé leur appui aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, et débattu de l'évolution récente de la situation en

République arabe syrienne. Il a notamment été question de la possibilité d'un processus politique dans le pays, du rôle de l'Organisation des Nations Unies, des moyens de protéger la population d'Alep et d'autres villes, des attaques menées contre les installations médicales qui avaient été signalées, des opérations militaires en cours et de la menace du terrorisme. De nombreuses délégations ont également exprimé leurs points de vue quant au projet de résolution sur la situation humanitaire à Alep qui avait été examiné par le Conseil le 5 décembre.

Le 13 décembre, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général sur la situation humanitaire à Alep. La déclaration complète du Secrétaire général figure dans le procès-verbal de la 7834^e séance du Conseil de sécurité (S/PV.7834).

De nombreux membres du Conseil ont dénoncé la détérioration de la situation humanitaire, appelé à la protection des civils et au plein respect du droit international humanitaire et dénoncé l'incapacité du Conseil à empêcher la situation actuelle. De nombreux intervenants ont également appelé à un cessez-le-feu durable, à l'envoi d'observateurs internationaux impartiaux dans la ville pour superviser l'évacuation en toute sécurité et à l'accès sans entrave de l'aide humanitaire. D'autres membres ont insisté sur la nécessité de lutter contre le terrorisme et les groupes terroristes présents à Alep, et d'autres ont critiqué la diffusion de propagande, de désinformation et de fausses informations.

Prenant la parole au titre du règlement intérieur provisoire, le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a rejeté la déclaration faite par le Secrétaire général, fondée selon lui sur des informations non vérifiées. Il a estimé que les réunions d'urgence convoquées par certains membres du Conseil de sécurité reposaient sur des informations fabriquées.

Le 16 décembre, à la demande de la délégation française, le Conseil a tenu des consultations privées au titre du point intitulé « Questions diverses », pour débattre de la situation humanitaire en République arabe syrienne. Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a rendu compte de la situation humanitaire à Alep et de l'appui fourni à l'évacuation de la population civile. Il a insisté sur la nécessité que l'ONU maintienne une présence forte sur le terrain afin de vérifier et de garantir l'exactitude des informations, et de fournir des soins médicaux et une aide alimentaire à ceux qui en avaient besoin.

De nombreux membres du Conseil ont évoqué les rapports contradictoires sur la situation sur le terrain et appuyé l'idée selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait surveiller l'évacuation. La délégation française, à l'initiative de ces consultations, a présenté un projet de résolution sur la question. Certains membres du Conseil ont pour leur part souligné la complexité de la situation, compte tenu en particulier de l'évolution rapide des conditions de sécurité. Un échange de vues a eu lieu sur les obstacles entravant l'accès des fonctionnaires de l'ONU, et la plupart des délégations ont réitéré la nécessité de chercher une solution politique au conflit.

Le 18 décembre, à la demande de la délégation française, le Conseil de sécurité a tenu des consultations privées sur la situation humanitaire à Alep afin d'examiner plus avant le projet de résolution proposé par la délégation.

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2328 (2016) au sujet de la situation humanitaire à Alep.

Le 21 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2332 (2016) dont l'Égypte, l'Espagne et la Nouvelle-Zélande s'étaient portées coauteurs, et par laquelle il a prorogé jusqu'au 10 janvier 2018 l'application des mesures prises aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) sur la situation humanitaire dans la République arabe syrienne pour faciliter la fourniture transfrontière d'aide humanitaire aux populations dans le besoin.

Le 23 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Directeur de la Division de la Coordination et des interventions du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, John Ging, fondé sur le rapport le plus récent du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/1057). Son exposé a porté essentiellement sur l'évacuation d'Alep et la situation humanitaire générale dans le reste du pays. Le Directeur a souligné que si l'évacuation des districts de l'est d'Alep était achevée, la situation en Syrie restait catastrophique. Il a expliqué au Conseil le rôle des Nations Unies à Alep et à l'appui de l'évacuation de la ville, à savoir observer l'évacuation, apporter une aide aux personnes évacuées, rechercher l'accès aux zones reprises de l'est d'Alep afin de fournir une assistance aux personnes qui s'y trouvaient encore et poursuivre les opérations humanitaires en cours pour prêter assistance aux personnes présentes dans le reste de la ville. Il a également informé le Conseil des dernières dispositions qui avaient été prises en application de la résolution 2328 (2016). En ce qui concernait les régions situées en dehors d'Alep, il a qualifié la situation humanitaire d'épouvantable. Dans le gouvernorat voisin d'Idlib, les villages de Fouaa et de Kefraya étaient toujours assiégés par des groupes d'opposition armés non étatiques. Il a dit que l'ONU continuait de suivre avec inquiétude les opérations menées contre l'EIIL autour de Bab et de Raqqa. Les avancées de l'EIIL à Palmyre et dans les zones avoisinantes de l'est de Homs constituaient également une source de vive préoccupation. En outre, il a critiqué le fait que, en dépit de la situation humanitaire, l'ONU continuait de se heurter à des obstacles pour acheminer l'aide nécessaire. Enfin, il a réaffirmé qu'il n'existait pas de solution humanitaire à cette crise et s'est félicité de l'annonce faite par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie concernant la reprise des pourparlers politiques en février. La déclaration complète du Directeur figure dans le procès-verbal de la 7852e séance du Conseil de sécurité (S/PV.7852).

Le 30 décembre, à la demande de la Fédération de Russie, le Conseil de sécurité a tenu des consultations privées sur la situation politique en République arabe syrienne, au cours desquelles la délégation russe a présenté un projet de résolution portant sur les accords conclus plus tôt dans la journée au sujet du règlement du conflit syrien. Tous les membres du Conseil se sont dits prêts à examiner ce projet de résolution et plusieurs délégations ont demandé des éclaircissements sur un certain nombre de points.

Le 31 décembre, à la demande de la Nouvelle-Zélande, le Conseil de sécurité a tenu des consultations privées sur la situation politique en République arabe syrienne afin d'examiner plus avant le projet de résolution présenté la veille par la Fédération de Russie.

Le Conseil de sécurité a ensuite adopté à l'unanimité la résolution 2336 (2016), par laquelle il a salué et appuyé les efforts déployés par la Fédération de Russie et la Turquie pour mettre fin à la violence en République arabe syrienne et lancer un processus politique, et pris note des documents qu'elles avaient publiés sur ce sujet.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 16 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le Secrétaire général a fait remarquer que, bien que le conflit israélo-palestinien ne soit pas la cause des guerres au Moyen-Orient, son règlement pourrait déclencher une dynamique en faveur de la paix dans toute la région. Il a rappelé que la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, étaient sous occupation militaire depuis 1967 et indiqué que ces territoires devaient faire partie du futur État

palestinien, lequel devrait le moment venu faire l'objet d'un accord entre les parties dans le cadre de négociations directes. À ce titre, il a affirmé que le droit du peuple juif à disposer d'un État ne niait pas ce même droit au peuple palestinien. En revanche, il a insisté sur le fait que pratiquement plus d'un demi-siècle d'une occupation humiliante avait renforcé l'amertume et les griefs des Palestiniens et que, pour leur part, les Israéliens avaient le sentiment que les actes de terrorisme n'étaient pas près de cesser puisque les dirigeants palestiniens ne prenaient aucune mesure contre les incitations et les appels à la destruction d'Israël. Les bases de la paix restaient les mêmes : la création de deux États selon le principe de l'échange de territoires contre la paix et l'instauration d'une paix juste et globale dans la région. Toutefois, malgré l'optimisme constaté dans les premiers temps, les tentatives de régler définitivement le conflit avaient échoué. Il a rappelé qu'il y avait une solution pour sortir de cette impasse : les deux parties devaient appliquer les recommandations formulées dans le récent rapport du Quatuor pour le Moyen-Orient. Il existait toutefois des obstacles de taille, notamment les activités de peuplement menées par Israël au-delà de la ligne de 1967 et les mesures de sécurité autoritaires qu'il mettait en place, ainsi que l'absence d'unité palestinienne dans l'ensemble du territoire occupé et le tir indifférencié de roquettes en direction d'Israël par le Hamas. Le Secrétaire général a souligné que le Hamas devait renoncer une fois pour toutes à l'usage de la violence et reconnaître le droit d'Israël à exister. Il a indiqué que, au cours des 10 dernières années, seulement deux résolutions avaient été adoptées concernant le processus de paix au Moyen-Orient, la plus récente remontant à presque 8 ans. En outre, il a fait valoir qu'aucune forme de discrimination à l'encontre d'Israël ne serait tolérée au sein des organes de l'ONU et qu'un nombre disproportionné de résolutions, de rapports et de conférences critiquaient Israël. Il a invité le Conseil, dans le cadre de ses activités futures, à réaffirmer sans réserve que la solution des deux États était l'unique voie possible, et plaidé en faveur de la mise en place, en consultation avec les parties, d'un cadre de négociations directes afin de régler définitivement ce conflit.

Tous les membres du Conseil de sécurité ont pris la parole pendant cette séance publique. La perspective d'une nouvelle résolution mettant en avant la solution des deux États a reçu le soutien de tous, une seule délégation se déclarant opposée à toute résolution susceptible de délégitimer Israël. La plupart des membres du Conseil se sont dits favorables aux initiatives en cours ou prévues visant à créer les conditions propices à une reprise des négociations directes entre les deux parties. Tous se sont accordés pour dire que la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie s'opposait à la solution des deux États, certaines délégations se déclarant préoccupées par le projet de loi portant sur la légalisation des avant-postes de colonies, en cours d'examen par la Knesset.

Lors de consultations à huis clos, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nickolay Mladenov, a tenu une séance d'information à l'intention des membres du Conseil. Il a présenté les dernières évolutions récentes sur la question, y compris le projet de loi en cours d'examen par la Knesset portant sur la légalisation des avant-postes de colonies et les unités d'habitation construites sur des terrains palestiniens privés en Cisjordanie. Il a également mentionné le congrès que le Fatah avait récemment tenu.

Le 23 décembre, le Conseil de sécurité a adopté, avec 14 voix pour et 1 abstention, la résolution 2334 (2016), par laquelle il a réaffirmé que la construction de colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien était illégale et qu'elle constituait une menace pour la solution des deux États. Il a également condamné la violence, les déclarations incendiaires et l'incitation au terrorisme, demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, et demandé aux parties de déployer collectivement des

efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et selon le calendrier établi par le Quatuor dans sa déclaration du 21 septembre 2010.

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Le 13 décembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations à huis clos au sujet de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté au Conseil le dernier rapport du Secrétaire général (S/2016/1037). Il a fait valoir que la FNUOD avait pu mener à bien le redéploiement partiel de plus de 150 membres de son personnel dans le camp Faouar, comme cela avait été prévu. Il a insisté sur l'importance de cette étape et indiqué qu'il s'agissait de la première phase du retour de la Force aux positions et postes d'observation qu'elle avait évacués en 2014 dans la zone de séparation. Il s'est dit préoccupé par le débordement du conflit syrien et par la multiplication des tirs de représailles de parts et d'autres de la ligne de cessez-le-feu, en particulier dans la partie sud de la zone de séparation et la zone de limitation dans le secteur Bravo. Il a également appuyé la recommandation du Secrétaire général tendant à proroger encore de six mois le mandat de la Force, jusqu'au 30 juin 2017.

Les membres du Conseil de sécurité se sont dits favorables à la prorogation de six mois du mandat de la FNUOD et ont souligné l'importance d'un retour progressif sur les positions de la ligne de séparation qui avaient été évacuées, si les conditions le permettaient, retour qui commencerait avec un redéploiement partiel dans le camp Faouar. Ils ont insisté sur la nécessité de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain, et fait part de leurs préoccupations s'agissant des violations de l'Accord sur le dégagement et de la présence inquiétante de groupes inscrits sur la liste des organisations terroristes. Certains membres du Conseil ont également mentionné que pour mieux accomplir ses missions de surveillance et se protéger plus efficacement, la FNUOD devait utiliser des moyens technologiques et du matériel adaptés.

Le 19 décembre, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2330 (2016), par laquelle il a prorogé le mandat de la FNUOD jusqu'au 30 juin 2017.

Amériques

Colombie

Le 1^{er} décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse dans laquelle ses membres se sont réjouis de la ratification, par le Congrès colombien, du nouvel Accord de paix final conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire.

Europe

Géorgie

Le 6 décembre, le Conseil de sécurité a tenu, à la demande de la délégation ukrainienne, des consultations privées au titre du point « Autres questions » pour examiner les faits nouveaux concernant la situation en Géorgie.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le 8 décembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat au sujet du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, auquel ont participé le Président du Tribunal, le juge Carmel Agius; le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le juge Theodor Meron; le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Procureur du Mécanisme, Serge Brammertz. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie ont aussi pris la parole, au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le juge Agius a expliqué qu'avec seulement un jugement en première instance, une procédure d'appel et un cas d'outrage au Tribunal pendants, le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie touchait bientôt à sa fin, et qu'il avait donc récemment demandé une ultime prorogation du mandat des juges puisqu'il était convaincu que le Tribunal cesserait ses activités à la fin de l'année 2017. Toutefois, il a déploré le cas d'outrage au Tribunal dans l'affaire *Le Procureur c. Petar Jojić et consorts*, dans laquelle la Serbie n'avait pas encore exécuté les mandats d'arrêt, délivrés 22 mois plus tôt, pour trois personnes mises en accusation. Il a demandé que le Conseil prête son concours sur ce point. Il a également demandé à tous les États Membres d'exécuter les mandats d'arrêt internationaux portant ordre de transfèrement. Enfin, il a mentionné le problème de la réduction naturelle des effectifs, qui, de son avis, accentuait le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de clore les affaires pendantes d'ici à la fin du mois de novembre 2017.

Le juge Meron a rappelé les avancées réalisées par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux sur certains points. Il a mis en avant le fait que, bien que le Mécanisme jouisse d'une grande autonomie, il était également tributaire de la coopération d'autres acteurs, et il a à ce titre remercié le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que les États accueillant le Mécanisme de l'assistance et du concours qu'ils avaient prêtés à ce dernier. De plus, le juge Meron a insisté sur le fait que le Mécanisme continuait de dépendre de la coopération des États Membres pour ce qui était de l'arrestation des derniers fugitifs, de l'exécution des peines et de la recherche d'une solution à la situation difficile des personnes acquittées ou libérées se trouvant à Arusha, et il a demandé à tous les États Membres d'appuyer les efforts dans ces domaines. Enfin, il a mentionné la détention du juge Aydin Sefa Akay et, rappelant l'immunité diplomatique dont ce dernier bénéficiait, demandé aux membres du Conseil de tout mettre en œuvre pour que cette situation soit réglée au plus vite et de manière satisfaisante.

Du fait de ses doubles fonctions, M. Brammertz a présenté les activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et celles du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux internationaux d'Arusha et de La Haye. Il a indiqué que ses bureaux se concentraient pleinement sur trois priorités : juger dans les meilleurs délais, en première instance et en appel, les affaires dont ils étaient saisis; rechercher et arrêter les huit derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda; fournir une assistance aux tribunaux nationaux chargés de juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Il a déploré le fait que, si pour le Rwanda, la coopération demeurait aisée et efficace et qu'aucun problème n'était à signaler, il n'en allait pas de même pour l'ex-Yougoslavie. M. Brammertz a indiqué que le refus des autorités serbes de donner effet à la condamnation pour crimes de guerre dans l'affaire *Djukić* constituait un revers majeur pour la coopération judiciaire et qu'en Croatie, les autorités continuaient de tenir officiellement un discours

favorable à la justice pour les crimes de guerre qui ne correspondait pas à leurs actes dans la pratique.

La plupart des membres du Conseil de sécurité ont exprimé leur appui aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à ceux du Mécanisme, se félicitant en particulier des mesures prises dans la perspective de la cessation des activités du Tribunal prévue pour la fin 2017. Certains ont également reconnu que la réduction des effectifs était problématique. Des délégations ont rappelé à la Serbie qu'elle devait coopérer avec le Tribunal. D'autres se sont déclarées préoccupées par la situation du juge Akay et se sont accordées à dire qu'il convenait d'y apporter une solution dans les meilleurs délais.

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2329 (2016), par laquelle il a prorogé le mandat de sept juges permanents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie jusqu'au 30 novembre 2017, ainsi que le mandat du juge Carmel Agius en sa qualité de Président du Tribunal jusqu'au 31 décembre 2017. Par la même résolution, le Conseil a reconduit M. Serge Brammertz dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017. Le Conseil a fortement insisté sur le fait que la prorogation des mandats des juges et la reconduction du Procureur dans ses fonctions ne devraient pas se reproduire. Il a également souligné l'obligation qui incombait aux États de coopérer pleinement avec le Tribunal et le Mécanisme et encouragé le Tribunal à continuer de mettre en œuvre les recommandations du Bureau des services de contrôle interne formulées dans le rapport de ce dernier sur l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal.

Asie

Afghanistan

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité a tenu son débat trimestriel sur la situation en Afghanistan. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, Tadamichi Yamamoto, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Yury Fedotov, et le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONU, Gerard van Bohemen, agissant en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), ont fait un exposé à l'intention du Conseil et de 13 autres délégations autorisées à participer à la séance conformément au titre des articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan a rappelé que le Gouvernement d'union nationale était en place depuis deux ans et salué les efforts soutenus qu'il déployait pour mettre en œuvre son programme de réformes et améliorer les services publics. Il a répété que l'Afghanistan n'était pas seul, un message déjà délivré lors de conférences internationales tenues récemment. Il s'est également félicité de la rapidité avec laquelle la communauté internationale avait répondu à l'appel lancé par l'ONU en faveur des déplacés et des rapatriés, un nombre record d'Afghans rentrant chez eux. Tout en saluant les efforts du Gouvernement pour mettre en place des programmes destinés à permettre aux déplacés et aux rapatriés de participer à l'économie et de s'intégrer dans leurs communautés d'accueil, le Représentant spécial a insisté sur la nécessité de répondre de toute urgence aux besoins à plus long terme en matière d'intégration. Il a prévenu qu'en dépit des efforts de la communauté internationale et du Gouvernement afghan, on ne pouvait construire un avenir meilleur sans paix et exhorté les Taliban d'engager des pourparlers directs avec le Gouvernement afghan

sans poser de conditions préalables. En outre, il a indiqué que l'Accord de paix avec Hezb-i Islami constituait une preuve de la réelle volonté du Gouvernement de poursuivre dans cette voie. Enfin, il s'est dit satisfait des efforts que certains pays de la région faisaient pour aider l'Afghanistan, comme le démontrait le document final de la sixième Conférence ministérielle de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération au cœur de l'Asie, tenue à Amritsar (Inde), et a rappelé au Conseil que les pays de la région pouvaient prendre des mesures supplémentaires pour faire progresser les perspectives de paix.

Le Directeur exécutif de l'ONUSD a présenté au Conseil un exposé sur l'action que mène l'Office pour lutter contre les drogues illicites en Afghanistan et leurs conséquences sur la santé, le développement et la sécurité. Il a déploré le constat inquiétant révélé par l'Enquête de l'ONUSD sur la production d'opium en Afghanistan concernant les efforts déployés pour lutter contre ce problème persistant, et selon lequel la culture et la production de pavot à opium étaient reparties à la hausse. Il a rappelé qu'à la Conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, les participants avaient souligné qu'il importait de lutter contre la criminalité organisée, y compris le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme, et de proposer des soins et des services de réadaptation aux toxicomanes. Étant donné que l'héroïne afghane avait un lien avec le terrorisme et le mouvement insurrectionnel et que l'opium était majoritairement cultivé dans des zones contrôlées par les Taliban, le Directeur exécutif de l'ONUSD a indiqué que l'Office avait accueilli avec satisfaction la décision du Gouvernement afghan d'élaborer un plan d'action national de lutte contre l'extrémisme violent. Il a énoncé les différentes actions entreprises par l'ONUSD pour favoriser la coopération dans la région : le renforcement des capacités du Ministère de la lutte contre les stupéfiants et de la police des stupéfiants, le renforcement des capacités des cellules de renseignement financier et des institutions de réglementation et de justice pénale, et la collaboration avec les interlocuteurs afghans afin d'élaborer une nouvelle loi générale de lutte contre la corruption inspirée des normes et pratiques exemplaires au niveau international.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) a rappelé au Conseil que le régime de sanctions était censé favoriser la paix et la réconciliation. Cependant, en dépit des sanctions, les Taliban avaient toujours les moyens de mener des attaques contre les forces afghanes, le peuple afghan et la présence internationale en Afghanistan. Il a également insisté sur le fait que les conflits armés entre les Taliban et le Gouvernement afghan continuaient d'être financés principalement par la narco-économie et l'extraction illégale de ressources naturelles. Il a encouragé les États Membres à fournir davantage d'informations permettant de maintenir à jour, dans la mesure du possible, la liste des personnes et entités frappées de sanctions. Au sujet de son récent voyage en Afghanistan, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) et de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui visait à engager le dialogue avec des interlocuteurs du Gouvernement afghan, il s'est dit satisfait de l'accueil réservé à sa délégation à Kaboul, a donné des précisions quant à un possible durcissement du régime des sanctions pour intimider les Taliban et soutenir le processus de paix, et s'est félicité des engagements que le Gouvernement afghan avait pris pendant sa visite et tendant à collaborer plus étroitement avec le comité des sanctions.

Prenant la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'ONU s'est arrêté sur les progrès que son pays avait faits et sur les événements majeurs

survenus depuis 2016. Il a insisté sur la nécessité, si l'on voulait que la lutte contre le terrorisme soit efficace, de pouvoir compter sur des dispositifs de sécurité clairs aux niveaux régional et mondial, de faire dialoguer les parties intéressées de manière constructive, et d'améliorer la confiance, la collaboration et la coordination entre les États Membres. Il a mentionné l'Accord de paix signé avec Hezb-i Islami le 29 septembre qui, de son avis, était l'occasion de définir le futur et non de justifier le passé. Il a également fait ressortir le consensus renouvelé entre le Président afghan, Ashraf Ghani, et le Chef de l'exécutif, Abdullah Abdullah, dans le cadre de l'action du Gouvernement d'union nationale. Au sujet des progrès accomplis dans le domaine de la coopération économique, le Représentant permanent a rappelé que l'insécurité constituait un obstacle majeur au programme afghan de réforme économique et de développement des infrastructures. Il a également rappelé que son gouvernement avait engagé, en collaboration avec l'ONU et les partenaires internationaux, plusieurs initiatives pour que les femmes ne soient plus victimes de discrimination, conformément à la résolution 1325 (2000), et qu'il était déterminé à traduire en justice tous les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris ceux occupant les plus hautes fonctions de l'État. Pour conclure, il a expliqué que les autorités de son pays s'efforçaient de trouver des solutions viables sur le long terme à proposer aux déplacés et les rapatriés, et qu'elles déployaient de nombreux efforts pour tenter d'endiguer la menace des stupéfiants et de briser ses liens avec la criminalité.

La plupart des délégations se sont dites favorables au processus politique et à un processus de paix dirigé et contrôlé par l'Afghanistan, ont souligné l'importance de la réconciliation nationale, se sont félicitées de l'accord auquel étaient parvenus le Gouvernement afghan et Hezb-i Islami, ont regretté l'augmentation du nombre de victimes civiles dans ce conflit et la détérioration de la sécurité et de la situation humanitaire, y compris dans les zones du nord, et se sont déclarées préoccupées par les conséquences du retour de très nombreux Afghans, qu'il s'agisse de réfugiés ou de migrants sans papiers. En outre, de nombreuses délégations ont souligné que les femmes avaient un rôle important à jouer dans le processus de paix et la reconstruction du pays. Certaines ont aussi abordé la question du lien entre la production de stupéfiants en Afghanistan et le financement du terrorisme.

République populaire démocratique de Corée

Le 9 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information sur la situation en République populaire démocratique de Corée. Au préalable, il avait adopté par 9 voix contre 5 et 1 abstention l'ordre du jour provisoire lors d'un vote de procédure.

Le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, a affirmé qu'il avait été démontré, à plusieurs reprises, que des violations des droits de l'homme graves et systématiques étaient commises en République populaire démocratique de Corée, mais que les autorités n'avaient pris aucune mesure concrète pour y mettre fin. Il a vivement engagé les membres du Conseil de sécurité à s'assurer que la situation humanitaire ne se détériorait pas davantage du fait des mesures prévues dans la résolution 2321 (2016). Il a souligné le fait que les graves violations des droits de l'homme étaient symptomatiques d'une instabilité et d'un conflit, et que par conséquent, toute tentative d'installer durablement la paix et la stabilité s'accompagnait d'une exigence de justice et de réparation pour les victimes, qu'elles se trouvent en République populaire démocratique de Corée ou non. De plus, il a rappelé les obligations qui incombaient à la République populaire démocratique de Corée en vertu du droit international et demandé au Gouvernement de s'en acquitter. Il a également évoqué la responsabilité collective de la communauté internationale, à savoir protéger la population des violations du droit international humanitaire et des

droits de l'homme, se montrer à la hauteur du principe de la responsabilité de protéger, et enfin examiner les incidences globales de la situation des droits de l'homme sur la stabilité régionale. Enfin, il s'est dit favorable au recours à tous les moyens disponibles pour garantir un avenir meilleur à la population de la République populaire démocratique de Corée, et en a notamment appelé au Conseil des droits de l'homme, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, à l'ONU et à d'autres entités internationales.

Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Chef du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait valoir que la nature et l'ampleur des violations commises en République populaire démocratique de Corée faisaient parfaitement ressortir le lien entre les droits de l'homme et la paix et la sécurité. Il a expliqué que le HCDH poursuivait ses efforts pour que les auteurs des violations répondent de leurs actes tout en recherchant des possibilités de dialoguer avec le Gouvernement, l'Office ayant renouvelé l'assistance qu'il prête à la République populaire démocratique de Corée afin d'aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Il a rappelé que l'Assemblée générale avait de nouveau engagé le Conseil de sécurité, par sa résolution 71/202, à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer devant la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée. Enfin, il a affirmé que l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays non seulement protégerait les moyens de subsistance et préserverait la dignité de la population de la République populaire démocratique de Corée, mais elle favoriserait également la sécurité et la stabilité à long terme dans la région et au-delà.

Des membres du Conseil de sécurité ont fait part de leurs réticences à débattre de la situation des droits de l'homme, faisant valoir que la responsabilité première du Conseil était de maintenir la paix et la sécurité et que cette question devait être abordée dans les instances spécialisées. D'autres délégations ont quant à elles été d'avis qu'il existait un lien entre les violations flagrantes des droits de l'homme et la paix et la sécurité régionales et internationales et que, partant, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée relevait du domaine de compétences du Conseil. Certains membres ont fait part de leur volonté de renvoyer cette question devant la Cour pénale internationale et de mettre en place des sanctions pour des raisons liées aux violations des droits de l'homme. D'autres ont appelé à une reprise du dialogue et des négociations en vue de dénucléariser la péninsule coréenne.

Prenant la parole au titre de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'ONU a regretté que la République populaire démocratique de Corée ait ignoré les appels de la communauté internationale en faveur d'un plus grand respect des droits de l'homme. Il a rappelé le projet de résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale présenté le mois précédent (A/C.3/71/L.23) et fait valoir que la volonté de la République populaire démocratique de Corée de mettre au point des armes nucléaires représentait une menace grave non seulement pour la paix et la sécurité internationales mais également pour les droits de l'homme et qu'elle mettait en péril l'existence même de la population de ce pays, compte tenu des faibles ressources dont il disposait; de l'avis du Représentant permanent de la République de Corée, c'était précisément là ce qui distinguait la situation des droits de l'homme dans ce pays de celles d'autres pays et ce qui justifiait que le Conseil de sécurité joue un rôle important dans la recherche d'une solution.

Questions thématiques et générales

Assassinat de l'Ambassadeur russe en Turquie

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse dans laquelle ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste perpétré ce jour-là à Ankara, au cours duquel l'Ambassadeur russe en Turquie avait été assassiné.

Attentat terroriste de Berlin

Le 20 décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse dans laquelle ses membres ont condamné avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste barbare et lâche commis à Berlin le soir du 19 décembre, et qui avait fait au moins 12 morts et des dizaines de blessés.

Attentats terroristes du Caire

Le 11 décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse dans laquelle ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste lâche et odieux qui avait été perpétré ce jour-là dans l'église Saint-Pierre, contiguë à la cathédrale copte orthodoxe Saint-Marc du Caire, faisant au moins 25 morts et plus de 49 blessés. Les membres du Conseil ont également condamné l'attentat terroriste qui avait eu lieu à Gizeh (Égypte) le vendredi 9 décembre, au cours duquel six policiers égyptiens avaient été tués et plusieurs civils blessés.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur le thème : « Éviter la catastrophe : programme mondial visant à arrêter la prolifération des armes de destruction massive du fait d'acteurs non étatiques », présidé par le Ministre espagnol des affaires étrangères et de la coopération. Parmi les intervenants, on comptait le Vice-Secrétaire général; le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Kim Won-soo; le Président et directeur général du Stimson Center, Brian Finlay; et le Vice-Président de International Trade Law et Directeur du groupe Global Trade Law de DHL Global Business Services, T. James Min.

À l'ouverture du débat public, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2325 (2016) sur la non-prolifération des armes de destruction massive, dont 77 États Membres s'étaient portés coauteurs, y compris les 15 membres du Conseil.

Le Vice-Secrétaire général a souligné que l'une des principales responsabilités qui incombait à la communauté internationale était d'empêcher que les acteurs non étatiques se procurent et utilisent des armes de destruction massive, et que dans un contexte où la sécurité mondiale évoluait rapidement, on ne pouvait ignorer les liens, de plus en plus étroits, qui existaient entre armes de destruction massive, terrorisme et cybersécurité. Il a en outre souligné que cet enchevêtrement complexe de menaces et de risques au niveau mondial exigeait une réponse globale. Pour conclure, il a rappelé aux membres du Conseil que seule l'élimination complète des armes de destruction massive empêcherait les terroristes de s'en procurer.

Le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement a appelé l'attention sur trois priorités. Il a affirmé qu'il était nécessaire de combattre les menaces et les risques liés aux armes biologiques et qu'il restait un travail considérable à accomplir pour mettre en œuvre les mesures de prévention. Au sujet des technologies de rupture, il a dit qu'il était nécessaire de s'interroger sur les moyens d'éviter qu'elles ne soient utilisées à mauvais escient, tout en veillant à ce que l'on puisse continuer à y avoir recours à des fins pacifiques. Enfin, il a indiqué qu'il était

nécessaire de veiller à combler, en partenariat avec le Bureau des affaires de désarmement, l'écart entre les besoins et les ressources du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et de son groupe d'experts. À cet égard, il a souligné que la structure d'appui du Comité devait pouvoir s'adapter à l'évolution rapide des conditions de sécurité.

M. Finlay a souligné qu'en dépit des progrès accomplis, il restait deux grandes priorités à traiter. Il a tout d'abord expliqué que, compte tenu des termes du mandat du Comité, celui-ci et le Groupe d'experts, composé de neuf membres, n'avaient aucune perspective de suivre l'évolution rapide de la situation en matière de prolifération, ni les activités ou les exigences des 193 États Membres. À cet égard, il a déclaré que la société civile pouvait également apporter son aide à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). S'il était largement admis que la menace de prolifération s'était amplifiée, l'idée selon laquelle les gouvernements ne pouvaient s'y opposer seuls et qu'ils devaient par conséquent tenir compte du rôle que pouvait jouer la société civile n'était pas encore partagée par tous. Il a ajouté que la promotion d'une culture de la non-prolifération auprès de la société civile pouvait être une bonne stratégie pour lutter contre cette menace.

M. Min a souligné que la coopération entre les gouvernements ne suffirait pas à concrétiser les aspirations énoncées dans la résolution 1540 (2004). Le secteur privé devait s'impliquer dans le combat pour la paix et la sécurité mondiales et coopérer avec le secteur public afin de combattre les activités illicites des acteurs non étatiques. Il a notamment suggéré qu'il pourrait être judicieux que les principaux marchés adoptent des obligations réglementaires harmonisées en vue de lutter contre la prolifération, stimulant ainsi l'activité économique.

Au cours du débat qui a suivi, 69 participants ont pris la parole, notamment des représentants de plusieurs organisations et initiatives internationales et régionales, dont l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, la Communauté des Caraïbes, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le Groupe d'action financière, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

La plupart des participants ont relevé le souci de transparence qui avait guidé l'examen approfondi de l'application de la résolution 1540 (2004) et l'esprit de consensus qui avait permis à la résolution 2325 (2016) de voir le jour.

S'agissant de la résolution 2325 (2016), les participants ont notamment relevé qu'elle portait sur les nouveaux risques et les nouvelles menaces, suivait une démarche ciblée, prévoyait le renforcement de l'assistance, la promotion d'une meilleure coordination entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et les organisations internationales et régionales concernées, et le renforcement de la coopération entre celui-ci, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité a entendu les exposés des présidents sortants de ses organes subsidiaires dans l'ordre de l'année d'adoption des résolutions correspondantes.

Le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée ainsi que du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, Rafael Ramírez Carreño, a indiqué que le Conseil ne semblait toujours pas avoir saisi que les régimes de sanctions visaient uniquement à contribuer au règlement politique des conflits et non pas à punir les pays. S'exprimant au sujet des comités des sanctions qu'il présidait, il a relevé certaines améliorations dans les méthodes de travail, mais déploré une certaine inefficacité du fait de la politisation. Il était selon lui en outre souhaitable d'envisager de donner aux présidents davantage de liberté dans l'établissement et la publication des rapports. Il a également proposé que soit créé un poste d'ombudsman dont le titulaire serait chargé d'examiner de manière plus juste et régulière les demandes d'inscription de personnes ou d'entités impliquées dans un conflit sur la liste des sanctions, ou les demandes de radiation de cette liste. Il a conclu en mentionnant quelques tâches du Conseil restées en souffrance.

Le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) a axé son intervention sur deux aspects relatifs aux méthodes de travail, à savoir l'efficacité des comités des sanctions et la nomination de leurs présidents. S'agissant du premier point, il a indiqué que le processus décisionnel ne devait pas entraver la mise en œuvre des obligations découlant des résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. S'agissant de la nomination des présidents, il s'est félicité des améliorations récentes, tout en notant que des progrès supplémentaires étaient possibles. Il a formulé cinq recommandations concrètes, à savoir : éviter les chevauchements et utiliser au mieux les outils disponibles; reconsidérer l'emploi des déclarations toutes faites approuvées en consultations privées par les comités des sanctions; réformer le processus décisionnel des comités des sanctions; répartir entre tous les membres du Conseil de sécurité la charge de présider un organe subsidiaire; encourager l'entraide entre les membres élus.

Le Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, Ismael Abraão Gaspar Martins, a indiqué que l'on avait refusé d'inscrire à l'ordre du jour du Groupe de travail spécial des questions précises soulevées par l'Union africaine, en particulier la question de la situation au Sahara occidental. La réunion portant sur le renforcement de la coopération entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité aux fins d'instaurer une paix durable en Afrique était un événement qui méritait d'être souligné, et il a recommandé que les questions de la consolidation et de la pérennisation de la paix soient inscrites au programme annuel de travail du Groupe.

Le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) jusqu'au 16 janvier 2016, Román Oyarzun Marchesi, a proposé trois solutions pour accroître l'efficacité des travaux des comités des sanctions : encourager la pertinence en évitant un trop grand formalisme et en permettant la tenue de débats de fond; améliorer la transparence; faire en sorte que l'adoption et la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité soient le fruit d'un consensus. Il a en outre

appuyé les cinq recommandations concrètes présentées précédemment, et évoqué certaines questions soulevées dans les comités des sanctions présidés par l'Espagne.

Le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé, Ramlan Bin Ibrahim, s'est dit préoccupé par la grave détérioration des conditions de vie des enfants dans de nombreux pays touchés par les conflits. Aussi la Malaisie s'était-elle efforcée de renforcer le cadre normatif dans lequel s'inscrivait le programme du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et d'inclure la question de la protection de l'enfance dans ses travaux. Il a rappelé que le Groupe de travail avait adopté des conclusions relatives à la situation des enfants en temps de conflit armé en Afghanistan, en Iraq, en République centrafricaine et au Soudan du Sud. Il a ensuite parlé du Comité concernant la Libye et du fait que sa délégation avait dû, dans le cadre de ses travaux, veiller à maintenir un équilibre délicat pour faire en sorte qu'en 2015, le régime des sanctions n'entrave pas la recherche d'une solution politique et qu'en 2016, il appuie la mise en place d'un gouvernement d'entente nationale. Il a donné des précisions sur un certain nombre d'aspects clefs du travail du Comité et de changements qui avaient été opérés, et engagé le nouveau Président à continuer d'envisager l'éventualité d'une visite en Libye, le moment et les conditions paraissant favorables.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le 12 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une réunion d'information de haut niveau sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme et sur la coopération judiciaire internationale en matière de lutte contre le terrorisme, présidée par le Ministre espagnol de la justice. Y ont participé en tant qu'intervenants le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Jean-Paul Laborde, la Directrice adjointe du Parquet kényan, Dorcas Oduor, et le Secrétaire exécutif de l'Institut international pour la justice et l'état de droit, Robert Strang.

Au début de la réunion, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2322 (2016) sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, dont 51 États Membres s'étaient portés coauteurs.

Le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a souligné que la communauté internationale devait avant toute chose afficher une tolérance zéro à l'égard de l'impunité et traduire les terroristes en justice chaque fois que cela était possible. Il s'est ainsi félicité de l'adoption de la résolution 2322 (2016) et a insisté sur le fait que la communauté internationale ne devait pas se contenter de mesures de sécurité classiques mais porter ses efforts sur la mise en œuvre d'une stratégie plus vaste, fondée sur une coopération internationale renforcée. La coopération et l'entraide judiciaire permettraient, selon lui, de renforcer la capacité des pouvoirs centraux à appuyer les procureurs et les enquêteurs. Il a également cité le cas du Kenya comme exemple de collaboration réussie et le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, comme modèle de bonnes pratiques.

La Directrice adjointe du Parquet kényan a rappelé que la criminalité n'était plus un phénomène national et qu'elle avait pris une dimension transnationale, et que le manque de moyens d'un pays pour lutter efficacement contre les nouvelles menaces se traduisait par une faiblesse générale du système international de coopération en matière de justice pénale. En outre, elle a estimé que les pénalistes

ne pouvaient objectivement pas se contenter de travailler au plan national. Elle a expliqué comment le Conseil national de sécurité du Kenya s'efforçait de promouvoir la coopération judiciaire internationale en matière de lutte contre le terrorisme et présenté un certain nombre d'enseignements tirés de l'expérience, à savoir : une action coordonnée au niveau international et une collaboration étroite au niveau régional étaient essentielles; les groupes terroristes passaient rapidement d'un pays à l'autre et se réfugiaient généralement dans les pays ayant le moins de relations avec le reste du monde; les terroristes et autres criminels avaient su s'adapter pour échapper aux mesures de répression visant à les arrêter; dans de nombreux pays, les citoyens ordinaires attendaient que les services chargés de l'application des lois fassent un bien meilleur travail. En conclusion, elle a déclaré que pour renforcer encore la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la communauté internationale devait tendre vers une convergence et une compatibilité accrues des législations nationales, engager des réformes procédurales complexes et renforcer leurs capacités en matière d'enquête et de poursuites.

Le Secrétaire exécutif de l'Institut international pour la justice et l'état de droit a indiqué que les affaires de terrorisme étaient presque toujours de nature transnationale. Dans un système de justice civile fondé sur l'état de droit, il était par conséquent nécessaire, en vue de traduire les responsables en justice, que les différentes juridictions échangent entre elles des éléments de preuve. Son intervention était axée sur le rôle des autorités centrales mises en place par les États Membres, puis il a expliqué plus en détail les exigences auxquelles elles devaient satisfaire et les compétences dont elles devaient disposer pour s'acquitter efficacement de leur mission. Il a également fait valoir que ces autorités centrales devaient pouvoir traiter les aspects judiciaires des demandes d'extradition, sans quoi les efforts déployés pour tendre vers une coopération efficace seraient vains. Il a conclu en soulignant qu'une coopération internationale efficace, qu'il s'agisse de lutte contre le terrorisme ou d'autres questions pénales, ne menaçait en rien la souveraineté nationale mais permettait au contraire de garantir son bon fonctionnement.

Des membres du Conseil de sécurité ont souligné que le terrorisme était l'une des plus grandes menaces contre la paix et la sécurité internationales, et que la lutte contre celui-ci devait être l'une des priorités de la communauté internationale. Pour cette raison, la coopération judiciaire internationale était un instrument essentiel. De nombreux intervenants ont d'ailleurs souligné qu'il fallait désigner et nommer des autorités centrales chargées de traiter les demandes de coopération. Certaines délégations ont appelé l'attention sur le fait que les terroristes utilisaient de plus en plus les technologies, ce qui compliquait les choses. Elles ont donc encouragé la communauté internationale à renforcer la coopération grâce à l'informatique. De nombreux participants ont estimé que l'accent mis, dans la nouvelle résolution, sur l'entraide judiciaire était de la plus haute importance. D'autres étaient d'avis qu'il fallait intensifier la coopération avec INTERPOL et s'intéresser de plus près à son système mondial de communication policière sécurisée I-24/7. Certains membres du Conseil ont également souligné que des institutions spécialisées des Nations Unies telles que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'ONUDC avaient un rôle important à jouer.

La question du risque prévisible posé par le retour des combattants terroristes étrangers a été évoquée aussi bien lors de la réunion publique d'information que dans le texte de la résolution, risque auquel venait s'ajouter la difficulté de poursuivre les terroristes en justice en raison du caractère transnational des crimes commis. La nécessité d'adapter la coopération judiciaire internationale à l'évolution des nouvelles technologies de l'information et des communications a également été mentionnée. Le Conseil de sécurité a souligné combien il était important de

s'appuyer sur l'état de droit et les systèmes judiciaires, deux éléments aussi puissants qu'indispensables dans le domaine de la coopération interétatique en matière de lutte contre les menaces internationales contre la paix et la sécurité.

Traite des personnes dans les situations de conflit

Le 20 décembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : la traite des personnes dans les situations de conflit » qui était présidé par le Premier Ministre espagnol, Mariano Rajoy. Il a également entendu un exposé présenté par le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'ONUDD, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Hawa Bangura, une militante pour les droits des femmes yézidiennes issue de la société civile, Ameena Saeed Hasan, et l'Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes et plus récente lauréate du prix Václav Havel et du prix Shkarov, Nadia Murad Basee Taha.

Le Secrétaire général a expliqué que la traite des personnes était un problème mondial, tout en précisant que les femmes, les enfants, les déplacés et les réfugiés pris dans un conflit étaient les plus exposés. Les victimes étant pour la plupart des femmes et des filles, il a demandé qu'une attention particulière soit accordée à leurs droits et que des politiques migratoires tenant compte des disparités entre les sexes soient adoptées. Il a souligné que l'EIL, Boko Haram, les Chabab et d'autres groupes utilisaient la traite et la violence sexuelle comme des armes pour semer la terreur mais également comme une source de revenus. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée était un instrument essentiel pour faire respecter le principe de responsabilité et il a engagé tous les États à y adhérer, à adopter des lois consacrées à la lutte contre la traite et à créer, au sein du ministère public, des bureaux spécialisés chargés de combattre cette menace. Il a également encouragé les États Membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage.

Le Directeur exécutif de l'ONUDD a expliqué que pour être efficace, la lutte contre la traite devait intervenir dans un cadre solide de coopération internationale et de responsabilités partagées. Il a souligné que la Convention contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole pourraient servir de catalyseur en vue d'une vaste mobilisation collective contre nombre de problèmes soulevés lors du débat public. Il a également souligné que les pays devaient revoir sans tarder leurs procédures d'identification et de renvoi en tenant compte des problématiques propres aux zones de conflit et aux mouvements de masse, et rappelé que l'ONUDD aidait les États Membres à renforcer l'identification et la protection des victimes de la traite qui se trouvaient parmi les réfugiés et les déplacés fuyant les conflits qui sévissaient au Moyen-Orient et en Afrique.

La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a insisté sur le fait que cette question devait être considérée comme un impératif de paix et de sécurité, notamment au titre des nouvelles menaces et des menaces inattendues qui se posaient, telles que l'utilisation de la violence sexuelle comme une tactique par les groupes terroristes qui se livraient à la traite nationale et transfrontière pour en tirer des profits. Elle a rappelé que son bureau avait commencé à examiner, dans ses rapports, les comportements des groupes qui avaient recours à la violence sexuelle à des fins militaires, politiques, économiques et idéologiques, et nommé certains des auteurs de violations qui agissaient en toute impunité. Elle a énuméré six indicateurs clés permettant de déterminer que la violence sexuelle était utilisée comme tactique

visant à semer la terreur : la violence sexuelle est utilisée systématiquement dans les opérations; elle est utilisée délibérément pour semer la terreur; elle est utilisée pour soutenir et financer les activités de groupes terroristes; elle est utilisée contre des groupes politiques, ethniques ou religieux précis; elle est utilisée dans le cadre d'une stratégie visant à radicaliser, à recruter, à fidéliser ou à récompenser des combattants; elle est utilisée dans le cadre d'une idéologie visant à contraindre les femmes à donner naissance à une génération pouvant être endoctrinée par le groupe. En conclusion, elle a indiqué que la résolution 2331 (2016) constituait une avancée importante du point de vue de l'élaboration des normes.

Une militante des droits des femmes yézidiennes issue de la société civile, Aameena Saeed Hasan, a rappelé qu'en août 2014, plus de 6 500 femmes et enfants yézidis avaient été enlevés par Daech. Elle a souligné que l'islam véhiculait également des idées et des préceptes modérés et regretté le mutisme de certains hommes politiques musulmans et de certains chefs religieux face aux activités de cette organisation terroriste. Elle a en outre insisté sur le fait que la communauté internationale devait éradiquer le terrorisme et éliminer ses sources de financement, et appelé à un plus grand respect du principe de responsabilité.

L'Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes et plus récente lauréate du prix Václav Havel et du prix Shkarov, Nadia Murad Basee Taha, a indiqué que depuis qu'elle avait témoigné, devant le Conseil de sécurité, des crimes perpétrés par l'EIIL en décembre 2015, la campagne génocidaire menée par ce groupe terroriste contre les Yézidis s'était poursuivie. Elle a notamment proposé que les trafiquants soient punis pour leurs crimes et que des contributions soient versées au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Les membres du Conseil de sécurité ont ensuite mis aux voix le projet de résolution dont ils étaient saisis et adopté à l'unanimité la résolution 2331 (2016) relative à la traite des êtres humains en période de conflit, dont 60 États Membres s'étaient portés coauteurs.

Au cours du débat public, 73 intervenants ont pris la parole, dont des représentants de 64 États Membres. La plupart d'entre eux ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution et souligné qu'il était nécessaire de renforcer les liens entre les différents organismes impliqués dans la lutte contre la traite des personnes en période de conflit, notamment entre l'ONUDC, l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Certains ont précisé qu'il fallait que l'Assemblée générale soit l'organe principal de l'ONU chargé de cette question. De nombreuses délégations ont reconnu la vulnérabilité des réfugiés, des migrants et des déplacés et les liens entre la traite et d'autres activités relevant de la criminalité transnationale organisée, telles que le blanchiment d'argent, le trafic de drogues et le terrorisme, ont été mentionnés. La nécessité d'aborder cette question de manière intégrée et exhaustive a également été soulignée tout comme l'a été, et ce à de nombreuses reprises, la nécessité de veiller à l'application du principe de responsabilisation aux auteurs de ces infractions.

Hommage rendu au Secrétaire général Ban Ki-moon

Le 14 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2324 (2016) rendant hommage au Secrétaire général sortant, Ban Ki-moon.

Attentats terroristes en Turquie

Le 11 décembre, le Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse, dans laquelle ses membres ont condamné dans les termes les plus énergiques l'attentat terroriste aussi odieux que lâche perpétré à Istanbul (Turquie) le 10 décembre, et qui avait fait au moins 39 morts et 155 blessés.
